

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

ARRÊTE MODIFICATIF

DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE

Bureau de la Protection
de la Nature et de
l'Environnement

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

N° 13369/5

Vu le Code de l'Environnement – Livre V,

Vu le Code de l'Environnement – Livre II,

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié,

Vu la demande et les plans annexés produits le 26 juillet 2000 par la Société EADS SOGERMA, en vue de réactualiser les prescriptions réglementant les activités de son établissement sis à l'Aéroport de Bordeaux-Mérignac à MERIGNAC,

Vu l'arrêté préfectoral n° 13369/4 du 26 juin 2003 autorisant l'exploitation de l'établissement susvisé,

Vu les modifications proposées par M. l'Inspecteur des Installations Classées de la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement dans son courrier du 13 mai 2004, portant sur le tableau de classement des activités de la société EADS SOGERMA figurant sur l'arrêté d'autorisation précité,

Considérant qu'à la suite de la demande de modification de bâtiments destinés à la réparation et à la maintenance des avions, il convient de modifier le tableau de classement des activités de la société EADS SOGERMA figurant sur l'arrêté préfectoral d'autorisation du 26 juin 2003,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 :

Le tableau de classement des activités de la société EADS SOGERMA, implantée à MERIGNAC, figurant à l'article 1.1 de l'arrêté préfectoral n° 13369/4 du 26 juin 2003 est annulé.

Article 2 :

Le classement des activités de l'établissement susvisé s'établit comme suit :

Rubrique de classement	Libellé	Capacité maximale Horaires	Class.
1111-2-b	Substances et préparations liquides très toxiques (atelier de traitement de surface)	quantité de 11255kg	A
1310-2-b	Mise en liaison pyrotechnique d'explosifs ≤ 10 t	156g de matière active	A
1430 1432 2°-a	Dépôts de liquides inflammables	capacité équivalente maximale supérieure à 100 m ³ (Cat. B)	A
2560-1	Travail mécanique des métaux et alliages	puissance installation de 1,13 MW	A
2565-1	Traitement des métaux par voie électrolytique et chimique avec mise en oeuvre de cadmium	volume total des bains de 62,88 m ³	A
2910- A1	Installations de combustion P > 20 MW	puissance thermique maximale de 35,551 MW	A
2920-2	Installations de réfrigération et de compression d'air (P > 500 kW)	puissance absorbée de 1064 kW	A
2930-1a	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et d'engins à moteur (S > 5 000 m ²)	surface d'environ 40669 m ²	A
2930-2a	Application de peinture sur véhicules et engins à moteurs Q > 100 kg/j	quantité de 715 kg/j (liquides inflammables 1 ^{ère} catégorie)	A
2931	Atelier d'essais de moteur à réaction (P > 1,5 kN)	poussée maximale de 58,82 kN	A
1111-1-c	Substances et préparations solides très toxiques(0,2 t < Q < 1 t)	quantité de 850kg	D
1131-2-c	Emploi et stockage de substances liquides toxiques 1 t < Q < 10 t	quantité de 9355kg	D
1175-2	Emploi de liquides organohalogénés (200 l < Q < 1 500 l)	quantité de liquide utilisé de 460 l	D
1434 1b	Installations de distribution de liquides inflammables (1 m ³ /h < Dt < 20 m ³ /h)	débit maximum équivalent de 3 m ³ /h	D
2561	Trempe, revenu, recuit des métaux et alliages	10 fours	D
2565-3	Traitement des métaux en phase gazeuse, sans Cd (pas de seuil)	volume de 1 m ³	D
1180-1	Utilisation d'appareils imprégnés de polychlorophényles (> 30 l)	6 transformateurs aux PCB	D
2575	Emploi de matières abrasives (P > 20 kW)	puissance installée minimale supérieure à 20 kW	D
1433-B.b	Emploi de liquide inflammable (1 t < Q < 10 t)	Quantité de 1600kg	D

Les autres dispositions de l'arrêté susvisé ainsi que des prescriptions techniques annexées demeurent sans changement.

Article 3 :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture,
- M. le Maire de Mérignac,
- M. l'Inspecteur des installations classées de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine,
- M. le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
- M. le Chef du Service Départemental de l'Architecture,
- M. le Directeur de l'Institut National des Appellations d'Origine,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement,
- M. le Directeur du Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

et tous agents de contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Administratif délégué

10
11

André MIRAMON

Fait à Bordeaux le, 26 MAI 2004

Le Préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Albert DUPUY